

COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL82

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire fait part au conseil des différentes demandes de subventions émanant des associations :

- **Club des Aînés Ruraux de Dourgne :** à la suite de la modification du règlement d'utilisation de la maison des associations dans lequel il est indiqué que les 2 cuisines sont à la disposition de tous les utilisateurs, nous nous étions engagés vis-à-vis des Aînés Ruraux à leur rembourser le montant qui avait été investi dans cette cuisine par le club lui-même.

La présidente nous a donc envoyé les justificatifs qui fait apparaître la somme de 1 100 € comme ayant été réglée par le Club, et nous demande dans son courrier « de bien vouloir leur accorder une subvention exceptionnelle de 1 100 € afin de solder l'imbroglio concernant la cuisine du club des aînés ».

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 3 abstentions :

- **Décide d'accorder une subvention de 1 100 € au Club des Aînés de Dourgne**

- **Association AILLEURS :** dans son courrier du 20 octobre, la Présidente nous sollicite pour une demande de subvention pour un concert de musique indienne organisé le mercredi 23 novembre à l'église St Pierre. Ce concert, à caractère exceptionnel s'inscrit dans la programmation de l'association depuis sa création : faire découvrir d'autres cultures, par le biais de la musique en espérant éveiller une certaine curiosité.

L'association a eu les années précédentes l'immense plaisir d'accueillir des artistes roumains, ukrainiens, russes, boliviens, italiens, malgaches... mais pour la 1^{ère} fois reçoit des musiciens venant de cet immense pays qu'est l'Inde.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Décide d'accorder une subvention de 200€ à l'association AILLEURS**

Les AMIS DE L'ECOLE : cette association met en place des actions plusieurs fois dans l'année afin de permettre, avec les bénéfices réalisés, de financer les sorties des enfants du groupe scolaire Georges Mazars ou des goûters à des moments spécifiques, comme celui qui aura lieu le dernier jour de classe pour les vacances de Noël, avec la participation exceptionnelle du Père Noël. Et pour que sa hotte soit remplie, nous proposons d'y participer.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Décide d'accorder une subvention de 1 000€ à l'association LES AMIS DE L'ECOLE**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 01/12/22

PEC Le Maire,
Dominique COUGNAUD



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2020-2022 pour un montant de 2 199 €**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-al 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 02/12/22

PEC Le Maire,
Dominique COUGNAUD



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL80

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Date de la convocation	23/11/2022

OBJET : FONDS DE CONCOURS – EQUIPEMENT NUMERIQUE

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNE Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNE Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAI Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire informe le conseil que :

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2022 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Dans le cadre de France Services, la commune a investi dans les équipements numériques afin de permettre le développement d'une nouvelle offre de service à la population.

Au total la réalisation du projet s'élève à 7 923.11 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant.....	1 980.77 €
DETR	Montant.....	3 961.55 €
Autofinancement	Montant.....	1 980.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2020-2022 pour un montant de 1980.77 €**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,
Dominique COUGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-aj.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le 02/12/22

COMMUNE DE DOURGNÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL79

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation	23/11/2022

OBJET : FONDS DE CONCOURS – Modification du système de chauffage de la mairie

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire informe le conseil que :

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2022 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Vu la délibération du conseil du 12.10.2020 approuvant la modification du système de chauffage de la mairie,

Dans le contexte des économies d'énergie que nous subissons depuis quelques années, la commune de Dourgne a choisi de modifier le système de chauffage de la Mairie en changeant la chaudière à fuel par la mise en place d'une pompe à chaleur VRV afin d'améliorer les performances énergétiques du chauffage de la Mairie et de réduire l'émission de gaz à effet de serre en supprimant l'utilisation de matières premières fossiles.

Au total la réalisation du projet s'élève à 36 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant.....	3 600 €
DETR	Montant.....	18 000 €
REGION	Montant.....	5 400 €
TARN	Montant.....	1 800 €
Autofinancement	Montant.....	7 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2020-2022 pour un montant de 3 600 €**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,
Dominique COLIGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-1^{er} 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 02/12/22

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL74

Nombre de Conseillers	
En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : RENOVATION SALLE OMNISPORTS

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire rappelle au conseil que depuis 2 ans nous avons, à maintes reprises, fait intervenir les artisans pour des réparations au niveau du toit de la salle omnisport. Nous avons été également interpellés par les intervenants du collège ainsi que par les associations qui utilisent cette salle sur la non-conformité de l'éclairage et pour l'état du sol de la grande salle qui, durant l'hiver et les périodes pluvieuses, rend la pratique de certains sports dangereuse. Lors de notre dernière réunion de travail, il a été décidé de procéder à la rénovation du bâtiment construit en 1988 (ce qui explique son état actuel).

Nous avons envisagé de refaire la toiture et de l'isoler, d'isoler également le bâtiment par l'extérieur, de mettre en place une VMC et un chauffage, et de changer les menuiseries aluminium.

Pour ce faire, nous vous proposons de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec des études préliminaires, un bilan financier de l'opération, un avant-projet sommaire et détaillé, ainsi qu'un permis de construire.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide le principe de réalisation de cette opération
- Autorise Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,
Dominique COUGNAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 02/12/22

COMMUNE DE DOURGNÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 28 novembre 2022
 N° 20221128DL73

Nombre de Conseillers	
En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : Acquisition Foncière -Transfert du bâtiment de la Gendarmerie

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
 M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire rappelle au conseil que nous avons délibéré en date du 29 juin 2022 sur la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du SIVU de Dourgne concernant la Gendarmerie. Il était convenu que la commune :

- Achetait la parcelle B 1180 pour un montant de 10 000 € HT
- Reprenait les bâtiments de la Gendarmerie ainsi que l'emprunt y référant contracté par le SIVU auprès du Crédit Agricole avec le bail de la Gendarmerie

Cet emprunt, d'un montant de 260 000 €, a été contracté en 2015 et se terminera en mai 2035. Il représente une annuité de 17 587.48 € entièrement couverte par le loyer de la Gendarmerie.

Le 7 novembre 2022, le préfet a arrêté « qu'il est mis fin à compter du 31 décembre 2022 à l'exercice des compétences du SIVU de Dourgne et sursis à sa dissolution jusqu'à ce que les conditions de liquidation soient entièrement réunies (finalisation de la vente du terrain) ».

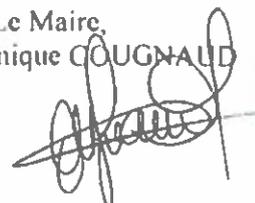
Un rendez vous a été organisé avec M. le Président du SIVU de Dourgne et Mme le Maire de Dourgne chez le notaire le 13 décembre prochain pour finaliser la vente du terrain.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant de finaliser ce dossier : les actes notariés, le bail Gendarmerie, l'emprunt du Crédit Agricole
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,
 Dominique COUGNAUD




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-aj.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 02/12/22

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL72

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – Parcelle 1017

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire fait part au conseil du courrier de Mme Raymonde CROS reçu le 14 novembre dernier nous proposant à l'achat la parcelle 1017 contigu à celles de Mmes Estève et faisant partie également de l'OAP Bartereinaud sur le PLUI.

La commune de Dourgne est-elle intéressée par l'achat de ce terrain qui compléterait le projet de lotissement et permettrait à des familles de venir s'implanter sur notre village et aiderait notre école primaire à augmenter, ou à minima, à conserver son effectif pour préserver nos 4 classes ?

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Autorise Mme le Maire à proposer à Mme CROS d'acheter la parcelle 1017 au prix de 17 € le m²**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,
Dominique COUGNAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-à 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le 02/12/22



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL71

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	10
Volants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – Parcelles 660 et 666

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoins.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNE Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNE Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire rappelle que depuis 4 ans nos effectifs baissent drastiquement à l'Ecole Georges Mazars : en septembre 2018 il y avait 87 enfants et à la rentrée de septembre 2022 l'effectif était de 72 enfants. Nous avons déjà échappé à la suppression d'une classe, mais nous devons aider de jeunes familles à s'installer sur notre commune et elles sont souvent attirées par des emplacements dans des lotissements.

Mme le Maire informe le conseil que le 30 octobre dernier Mmes ESTEVE nous ont proposé à l'achat leurs parcelles 660 et 666 pour une superficie d'environ 6706 m2. Sur le PLUI, ces terrains sont inscrits dans une OAP pour créer un lotissement. Lors de nos réunions de travail, nous avons souhaité nous projeter dans la création d'un lotissement, et avons proposé à Mmes Estève d'acheter leurs terrains au prix de 17 € le m2, ce qu'elles ont accepté.

Nous vous proposons donc de délibérer :

- pour acheter ces terrains en vue de créer un lotissement communal,
- afin d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition,
- pour faire une DM au budget 2022 afin de couvrir l'achat de ces terrains et les frais de notaire pour un montant de 115 000 €, qui serait financé par un emprunt du même montant
- pour créer l'opération 328 Lotissement Bartereyraud.

Le conseil municipal, avec 10 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'acheter les parcelles 660 et 666 aux prix de 17 € le m2 en vue de créer un lotissement communal
- De donner l'autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents y afférents
- De faire une DM au budget 2022 afin de couvrir le montant de l'achat des terrains et des frais de notaire pour un montant de 115 000 €, qui sera financé par un emprunt du même montant (cf annexe)
- De créer l'opération 328 Lotissement Bartereyraud

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire, Dominique COUGNAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 02/12/22



ANNEXE à la délibération n°20221128DL 71

Création de l'opération 238 – Lotissement BARTEREYNAUD

Compte Recettes

	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	
Recette	investissement	16	1641	328	EMPRUNT	115 000 €

Compte Dépenses

	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	
Dépense	investissement	21	2118	328	Achat de terrain	115 000 €

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL77

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : AVIS SUR LE PLUI Lauragais Revel Sorèzois

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire informe qu'en tant que commune limitrophe à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, nous sommes sollicités pour donner un avis sur le projet. Pour ce faire nous avons été informés que nous pouvions télécharger le dossier de PLUI arrêté, tel qu'il sera soumis à enquête publique, grâce au lien suivant :

<https://we.tl/t-yq3QEfh5JU>

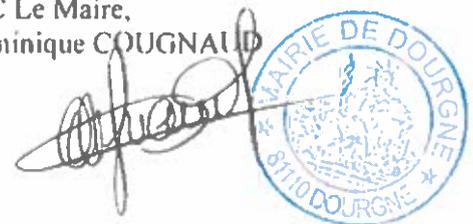
Nous avons reçu le courrier le 7 octobre 2022 et nous disposons de 3 mois pour faire part de notre avis.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, avec 12 abstentions :

➤ *Ne donne pas d'avis sur le PLUI Lauragais Revel Sorèzois*

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,
Dominique COUGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1- al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le 02/12/22

COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL76

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : AVIS CONSULTATION PUBLIQUE Gaec Ferme de la Montagne Noire

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNE Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNE Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation publique organisée au sujet du projet d'élevage de bovins à Sorèze, la préfecture invite le conseil municipal à donner son avis sur ce dossier d'enregistrement, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit jusqu'au 20 décembre.

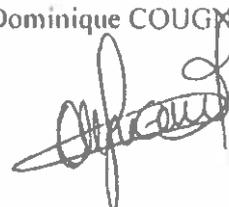
Cette consultation est ouverte sur le territoire de la commune de Sorèze et la demande est présentée par la GAEC Ferme de la Montagne Noire dont le siège social se trouve à la Jonquerie, pour l'enregistrement d'un élevage de bovins au titre de la rubrique 2101-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Un exemplaire du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture et à la mairie de Sorèze.

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention :

➤ **Donne un avis favorable au projet de la Gaec Ferme de la Montagne Noire**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,
Dominique COUGNAUD




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-à 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le 02/12/22

COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 28 novembre 2022
 N° 20221128DL75

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : ONF : Programmation travaux forêt communale 2023 7.5.2

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNE Isabelle, LANDESSE Corinne
 M. MONTAGNE Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire présente le programme des travaux 2023 en forêt communale proposé par l'ONF pour entreprendre le martelage et la commercialisation de :

N° UG	GROUPE	SURFACE (ha)	VENTE
10.1	Régénération	5.26	En bloc et sur pied

Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2023 et de laisser toute liberté aux équipes de l'ONF pour entreprendre et réaliser les opérations de martelage et de commercialisation des bois des unités de gestion cités ci-dessus.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,
 Dominique COUGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-a).6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le 02/12/22

COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2022
N° 20221128DL78

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	12
Date de la convocation :	23/11/2022

OBJET : CONVENTION Département Tarn et France SERVICES Dourgne

L'an deux mille vingt-deux et le 28 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNE Isabelle, LANDESSE Corinne
M. MONTAGNE Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia, (Pouvoir à Mme D Cougnaud), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à M. A. COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. MONTAGNE Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le Département du Tarn nous propose une convention de partenariat avec France Services Dourgne portant sur la création de « points info autonomie » et le guichet « Tarn Renov'occitanie ».

Cette convention permettrait :

- D'améliorer l'accueil du public âgé, en situation de handicap ou de leurs proches aidants au sein d'un guichet unique
- De simplifier les démarches des usagers
- D'améliorer l'accessibilité et la proximité des services
- De simplifier le parcours des usagers souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique

Et avec le déploiement sur le territoire de 10 conseillers numériques :

- D'accompagner des publics à l'usage du numérique au quotidien
- D'organiser et d'animer des ateliers numériques thématiques

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de France Services nous nous sommes déjà engagés avec les 9 opérateurs nationaux suivants : les Ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances, la CAF, MSA, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi et La Poste. Nous avons également déjà 2 permanences hebdomadaires des Assistantes Sociales du Département, ainsi qu'une permanence mensuelle de Mission Locale

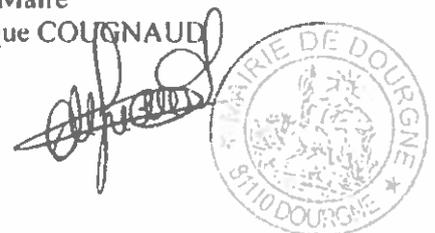
Le conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- **Accepte la convention du Département du Tarn avec France Services Dourgne telle que ci-jointe**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Tarn pour France Services**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire

Dominique COUGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage le 02/12/22



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FRANCE SERVICES DE DOURGNE PORTANT SUR LA CREATION DE POINTS INFO AUTONOMIE ET LE GUICHET TARN RENOV'OCCITANIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n°2005-11 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu l'article L 411-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur le secret professionnel

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019 portant sur la création de la Maison Départementale de l'Autonomie,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 10 décembre 2021 créant les emplois non permanents de Conseillers Numériques dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France Services,

Vu la délibération de la commission permanente du Département du 13 mai 2022,

Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2021 entre la Région Occitanie et le Département du Tarn,

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019 portant sur les modalités de création des Maisons France Services Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le

déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) Raison sociale de l'organisme d'accueil : Commune de Dourgne

Adresse : 1bis place Jean Bugis 81110 DOURGNE

Forme Juridique : collectivité territoriale

Numéro de Siret : 21810081600014

Représenté par : Madame Dominique COUGNAUD

ci-après désignée par les termes, France Services de Dourgne, d'autre part,

Préambule

CONSIDERANT :

La création des France Services qui ont pour missions :

- **L'accueil, l'information et l'orientation du public ;**
- **L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;**
- **L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;**
- **La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;**
- **L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.**

La création de la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) dont les objectifs sont les suivants :

- **Améliorer l'accueil du public âgé, en situation de handicap ou de leurs proches aidants au sein d'un guichet unique, en renforçant l'accessibilité et la proximité des services ainsi que la qualité de la réponse donnée quels que soient l'âge, la déficience de la situation ;**
- **Simplifier les démarches des usagers, en particulier dans les champs de l'information de l'accompagnement et de soutien aux aidants ;**
- **Améliorer l'accessibilité et la proximité de ses services par un partenariat avec les espaces France Services.**

Les orientations stratégiques de la Maison Départementale de l'Autonomie approuvées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 prévoient la création de points d'accueil de proximité en relais des services de la MDA, de son antenne ainsi que des Maisons du Département.

La Région Occitanie et le Département du Tarn ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet Unique de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire tarnais, dans le cadre de la mise en place de Renov'Occitanie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La mise en place du Guichet Tarn Renov'Occitanie, service public départemental, a pour missions :

- De simplifier et rendre lisible le parcours des usagers souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique et vise à permettre à tous les ménages de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante afin d'identifier les solutions permettant de réaliser leurs objectifs dans les meilleures conditions en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet : financier, juridique, technique et social.

Le Département a rédigé un Schéma Départemental des Usages et Services Numérique dont l'une des actions phares est le déploiement, sur le territoire, de 10 Conseillers Numériques (+ 1 coordinateur), dont les missions sont les suivantes :

- Sensibilisation des usagers aux enjeux du numérique
- Accompagnement des publics à l'usage du numérique au quotidien
- Accompagnement des usagers dans la réalisation de démarches administratives
- Organisation et animation d'atelier thématiques

IL EST CONVENU CE QUE SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'objectif de la présente convention est d'organiser les conditions favorables d'un partenariat entre le Conseil départemental et la France Services de Dourgne afin d'améliorer l'accueil, l'information, la formation le cas échéant et l'orientation des publics, relevant de la compétence de la Maison départementale de l'Autonomie, personnes âgées, personnes en situation de handicap, ainsi que leurs proches aidants, ceux orientés par Tarn Renov'Occitanie et ceux devant être formés par les conseillers numériques.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La convention est prévue pour une période d'un an et pourra être reconduite tacitement, deux années consécutives après réalisation d'une évaluation partagée dont les modalités sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Les objectifs opérationnels poursuivis

Ce partenariat permet d'identifier un point d'accueil de proximité pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches aidants afin d'apporter des informations de premier niveau sur les questions relatives au champ de l'autonomie et en particulier sur l'accès aux prestations délivrées par la MDA.

Un maillage efficient du territoire ainsi constitué a pour objectifs de permettre au public d'accéder aux informations au plus près de son lieu d'habitation, à travers un partenariat renforcé entre le Département et les acteurs locaux que sont les espaces France Services.

ARTICLE 4 - Engagements respectifs des partenaires

4.1 LA MAISON DE L'AUTONOMIE

4.1.1 Engagement de la Maison départementale de l'Autonomie :

La Maison départementale de l'Autonomie, par le biais du Service Accueil Information et Coordination, s'engage à :

- Animer annuellement des temps d'informations sur l'ensemble des aspects de son champ de compétence (conditions d'accès aux droits et aux prestations, fonctionnement de la MDA, circuits des dossiers, politique en matière d'hébergement de personnes âgées, de prévention de la perte d'autonomie et d'aide aux aidants...). Le contenu de la formation : thématiques, durée et calendrier prévisionnel 2022 est présenté en annexe 1. Il a vocation à être réactualisé en fonction des besoins du partenaire.
- Désigner un interlocuteur privilégié joignable via la ligne dédiée aux partenaires au 05 63 45 66 99, sur les amplitudes horaires de 10h à 12h et 14h à 16h.

4.1.2 Engagement du partenaire :

La France Services de Dourgne s'engage à :

- Participer aux temps de formation proposés par la MDA ;
- Assurer un premier accueil en délivrant des informations généralistes sur l'accès aux droits relatifs aux prestations MDA et le cas échéant sur l'aide aux aidants ;
- Mettre à disposition des documents d'informations notamment les dossiers de demande ;
- Accompagner le public dans la réalisation des démarches administratives par un soutien dans la complétude du dossier ;
- Assurer une vérification de premier niveau de la complétude du dossier de demande
- Accompagner l'utilisateur dans l'accès aux démarches dématérialisées, en particulier via les télé services, ou le portail de l'imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion ;
- Faciliter le lien entre les usagers et les services de la MDA, notamment dans la prise de rendez-vous, dès lors que la situation paraît nécessiter un niveau d'expertise ne relevant pas des France Services ;
- Orienter le public vers les structures du territoire ;
- Valoriser le partenariat avec la MDA dans ses différents supports de communication.

4.2 TARN RENOV'OCCITANIE

4.2.1 Engagements de Tarn Renov'Occitanie :

- Faire mention par courriel à la France Services de chacune des personnes orientées par le Guichet en mentionnant l'aide aux démarches numériques sollicitées ;
- Participer de manière occasionnelle sur tout événement organisé par la France Services relatif à la rénovation énergétique ;

- Dans le cadre de la précarité énergétique mettre à disposition, pour une intervention occasionnelle, les outils du Guichet : kakémonos, livret écogestes, un animateur d'atelier collectif ;
- Assurer du conseil, sur rendez-vous en visioconférence, par le biais de l'espace France Services avec les conseillers du Guichet notamment pour les personnes les plus vulnérables âgées ou en situation de handicap ;
- Former au moins une fois par an sur les nouveautés liées à la rénovation énergétique : réglementation et plateforme ;
- Mettre à disposition dépliants, affiches ou tout autre support développé par le Guichet.

4.2.2 Engagements de la France Services :

- Accompagner les personnes orientées par le Guichet Tarn Rénov'Occitanie dans une aide aux démarches numériques ;
- Renvoyer systématiquement au Guichet toutes les personnes souhaitant des informations ou un conseil concernant un projet de rénovation énergétique ;
- Adresser une demande préalable pour toute demande d'intervention occasionnelle du Guichet ;
- Informer la coordinatrice du Guichet des besoins particuliers repérés par la France Services, en formation, outils ou documents.

4.3 CONSEILLERS NUMERIQUES

4.3.1 Engagements du Département :

- Orienter le public nécessitant d'être formé au numérique vers la France Services ;
- Mettre à disposition du conseiller numérique son équipement informatique (ordinateur portable) ;
- Fournir à la France Services le planning de permanence du conseiller numérique ;
- Tenir informé de façon régulière son ou ses interlocuteurs au sein de la France Services sur les actions pouvant être mises en place par le conseiller numérique.

4.3.2 Engagements de l'Espace France Services :

- Accueillir un conseiller numérique afin qu'il forme et accompagne le public aux usages du numérique ;
- Mener un travail de partenariat avec le conseiller numérique pour accompagner les publics à l'usage du numérique au quotidien, à la réalisation de démarches administratives... ;
- Renvoyer systématiquement au conseiller numérique toutes les personnes souhaitant des informations sur les actions numériques du Conseil départemental ainsi que les personnes devant être formées notamment aux outils numériques du Département ;
- Informer le coordinateur des conseillers numériques et/ou la Responsable des conseillers numériques des besoins, problématiques particulières repérés par la France Services.

ARTICLE 5 - Conditions de confidentialité

Les agents France Services sont astreints aux règles de confidentialité s'agissant des situations individuelles qui leur seront soumises.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une structure France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en back office auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- Aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- Aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi.

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- Les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession ;
- Le traitement des données de l'utilisateur doit être fondée sur une base juridique ;
- L'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées.

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- Réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- Détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire.

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (loi « Informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de données à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délai, et au plus tard

72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- Si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- Quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur.

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- Les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur ;
- Les demandes de communication de données à caractère personnel.

ARTICLE 6 - Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle conduite par le Service Accueil Information et Coordination portant sur :

- La qualité du partenariat engagé entre les signataires ;
- Les besoins d'informations de la France Services afin de réactualiser le plan de formation annuel.

Elle se déroulera au moyen d'une rencontre départementale annuelle organisée avec l'ensemble des porteurs.

ARTICLE 7 - Conditions financières

La convention n'implique aucun engagement financier.

ARTICLE 8 - Assurances et responsabilités

Chaque cocontractant, devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

Chaque cocontractant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité concernée.

Cette police devra garantir notamment les conséquences pécuniaires de toute responsabilité civile, dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée en raison des dommages pouvant être causés aux tiers, dans le cadre de l'activité concernée lors de son fonctionnement, non fonctionnement ou mauvais fonctionnement.

ARTICLE 9 - Modifications de la convention

Toute demande de modification de la présente convention doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause, les conséquences qu'elle emporterait. Elle devra être débattue par les parties prenantes à la présente convention qui décideront d'un commun accord de la suite à donner à cette demande.

Toute modification, liée au contenu de la présente convention, ou à tout changement de situation, prendra nécessairement la forme d'un avenant écrit. Cet avenant fera partie intégrale de la présente convention.

ARTICLE 10 - Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif, au moins un mois avant chaque échéance de renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11- Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera du ressort du tribunal compétent pour le litige considéré.

Toutefois en cas de désaccord les deux parties s'engagent à rechercher, au préalable, une résolution amiable.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour la commune de Dougne,
La Maire,**



Dominique COUGNAUD

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Christophe RAMOND